



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 116 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire part aux membres de l'Assemblée générale de ses observations et de celles du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : études de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Section de l'information et des examens, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats » (JIU/REP/2000/5) (A/55/856).

Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève

I. Introduction

1. Le rapport dont il est question ici est le deuxième de la série que le Corps commun d'inspection consacre aux services communs des organismes des Nations Unies à Genève. L'intention déclarée des auteurs est de présenter un cadre cohérent pour la création et le renforcement d'un organe unifié assurant de façon centralisée l'ensemble des services communs destinés aux organismes des Nations Unies sis à Genève, ce qui permettait à ceux-ci de rationaliser la structure et le volume de leurs frais généraux et de consacrer leurs ressources de moins en moins abondantes à l'accomplissement de leur mission statutaire.

2. Comme l'envisageait la première partie du rapport intitulée « Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives » (JIU/REP/98/4) (A/53/787), l'objectif de cette deuxième partie, « Études de cas », est de déterminer les points forts et les obstacles principaux qui caractérisent certains services, et d'en tirer les leçons susceptibles d'orienter la mise en commun de services d'appui plus nombreux que prévoit le Plan d'action pour les services communs à Genève, 2000-2010. Les recommandations portant sur chacun des services considérés figurent dans la deuxième partie.

II. Observations sur les recommandations

Recommandation 1 : Centre international de calcul

a) Vu le rôle de plus en plus important joué par le Centre, qui a pour mission de fournir des services informatiques au système commun, et la nécessité de renforcer ses liens avec ce système, le CAC devrait envisager une association plus étroite entre le CIC et le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI), d'autant plus que la composition du comité de gestion du Centre est pratiquement la même que celle du CCSI; les deux organes pourraient être transformés en

deux sous-comités d'un comité des techniques et systèmes d'information du CAC;

b) Par souci de transparence et pour favoriser une amélioration continue des services, les représentants siégeant au comité de direction du CIC devraient exposer à leurs collègues, à chaque session du Comité, les raisons (qualité des services, efficacité, prix, etc.) pour lesquelles leur organisme préfère (le cas échéant) ne pas faire appel aux services du CIC et utiliser plutôt des services internes ou extérieurs. Ces échanges d'informations devraient être systématiques, ce qui permettrait au Centre d'adapter ses activités comme il convient pour gagner la confiance de tous ses membres, à la lumière des raisons invoquées;

c) Le comité de direction du CIC devrait charger des vérificateurs techniques indépendants de comparer régulièrement la qualité, l'efficacité et les coûts unitaires des services du Centre avec ceux des services internes analogues des organismes participants;

d) Le comité de direction du CIC devrait instaurer une politique de détachement et d'échange de personnel entre le Centre et ses organismes membres afin, entre autres, d'atténuer les problèmes d'effectifs du CIC et de renforcer la synergie et les communications entre le Centre et les services informatiques de ses membres;

e) Les organismes membres du CIC devraient étudier sérieusement la possibilité et l'intérêt à long terme de concentrer leurs efforts sur les aspects stratégiques de la gestion de l'informatique, tout en favorisant le regroupement du personnel et des fonctions techniques au sein du CIC et en recherchant des solutions communes aux nouveaux problèmes qui se posent dans le secteur de l'informatique;

f) Les membres du CIC qui se proposent de moins recourir aux services du Centre ou qui ont annoncé leur intention de ne plus

coopérer avec lui devraient revoir leur décision compte tenu des textes et directives concernant les services communs, et en particulier de la résolution 54/255 adoptée le 4 mai 2000 par l'Assemblée générale qui a, entre autres, encouragé le Secrétaire général et le CAC à « prendre des mesures concrètes pour renforcer les services communs » et invité « les organes délibérants d'autres organisations à prendre une décision analogue ».

3. Les consultations ont commencé à propos de l'adoption d'un texte statutaire qui donnerait au Centre international de calcul une mission claire et bien définie, déterminerait ses responsabilités et définirait une instance de direction. Les recommandations des inspecteurs seront prises en considération par les institutions participantes lorsqu'elles poursuivront leurs délibérations sur ce point.

4. Les recommandations des inspecteurs appellent plus précisément les observations suivantes :

a) Comme le font observer les inspecteurs, la composition du Comité de coordination des services d'information (CCSI) et celle du comité de gestion du Centre sont pratiquement identiques. Pour l'instant cependant les deux organes ont des préoccupations tout à fait différentes. Le comité de gestion centre nécessairement ses travaux sur les résultats, la planification du budget et la résolution des problèmes du Centre, alors que l'ordre du jour du CCSI comprend des questions très diverses portant sur la technologie de l'information, parmi lesquelles figure certes celle des services communs centralisés, mais pas à la première place. Le Centre est géré par un grand nombre d'organismes représentés au CCSI. Par conséquent, les institutions intéressées tiennent automatiquement compte, lorsqu'elles débattent de leurs stratégies et de leurs politiques, des activités que le Centre est mieux à même d'assurer. Le CCSI, qui est placé sous l'autorité du Comité de direction de haut niveau du Comité administratif de coordination (CAC), s'intéresse surtout aux normes technologiques, aux orientations politiques générales et à l'échange de connaissances, alors que le souci principal du Centre et de sa direction doit rester la fourniture de services de qualité à un prix économique;

b) La décision de sous-traiter certaines tâches au Centre est fonction de l'importance des besoins, des activités et de la stratégie de l'organisme dont il s'agit.

Toutes les activités ne peuvent pas être confiées à l'extérieur. D'autre part, comme les besoins et les activités sont très variés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, il serait illusoire d'espérer que le Centre sera en mesure de fournir toute la gamme des services. Le dispositif actuel, qui permet aux organismes intéressés d'échanger des informations sur leurs besoins et leurs activités à venir dans le cadre du CCSI et du comité de gestion du Centre, est adapté aux besoins opérationnels de chaque organisme et aboutit aux mêmes résultats que ceux que recherche la recommandation. On notera que la question des activités en cours et en projet est régulièrement inscrite à l'ordre du jour du comité de gestion du Centre;

c) Chaque organisme procède à ses propres études comparatives et décide, en fonction de ses besoins stratégiques et opérationnels, de confier ou non certains services au Centre. La mise en application de cette recommandation se traduirait par une augmentation considérable des besoins du Centre. De plus, la solution qui y est envisagée conduirait à procéder de nouveau à des évaluations auxquelles chaque organisme procède déjà et se traduirait donc par une dépense inutile en temps et en ressources;

d) La politique que chaque organisme suit en matière de ressources humaines et de recrutement est arrêtée par son organe directeur au regard de ses attributions et de ses besoins particuliers. Comme le dit le rapport de la Commission de la fonction publique internationale sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux (ICSC/53/R.3), l'un des principes de base qui allient les organismes des Nations Unies est la nécessité d'éviter que les organismes ne se fassent concurrence dans le recrutement de personnel en raison de disparités de rémunération. La dévolution de certaines fonctions au Centre et les opérations de recrutement de celui-ci ne devraient pas en faire un concurrent des organismes participants ni priver ces organismes de personnel de qualité. Elles ne devraient pas non plus conduire ces organismes à recruter par les biais du Centre du personnel qu'ils n'auraient pas autrement le droit d'engager. D'autre part, il arrive souvent que les organismes eux-mêmes aient du mal à trouver des spécialistes de l'informatique dotés de l'expérience nécessaire et familiers de l'organisme recruteur lui-même ou des Nations Unies en général et, dans un marché de l'emploi aussi compétitif, le Centre n'encouragerait pas de bon gré les prêts de personnel;

e) La réforme du CAC et le rapport du Groupe de travail interinstitutions sur la coordination des technologies de l'information et de la communication dans le système des Nations Unies vont dans le sens de cette recommandation;

f) La décision de participer ou non aux services communs repose sur de nombreuses considérations. Il faut faire aboutir l'élaboration d'un statut définissant mieux les procédures de participation au Centre, de retrait, et de lancement des activités nouvelles. Cela évitera des difficultés entre organismes participants et permettra de contrôler les activités du Centre. Peut-être faudrait-il prévoir des clauses de pénalité au titre du manque à gagner que représente pour le Centre (et donc pour ses usagers) la perte de contrats de service. D'autre part, la direction du Centre doit dans tous les cas chercher à conserver la souplesse de ses procédures d'achat, de crédit-bail et d'affectation du personnel, de manière à réduire au minimum les effets des contrats perdus et à s'adapter à l'évolution rapide des besoins des organismes qui font appel à lui.

Recommandation 2 : Service médical commun

a) **On devrait étudier la possibilité de réorganiser le SMC en quatre unités, et de reclasser les postes de médecin de ces unités, comme il est proposé au paragraphe 43 [du document A/55/856];**

b) **Le SMC devrait avoir un comité de direction plus structuré, analogue à celui du CIC, auquel siègeraient les responsables des régimes d'assurance du personnel ainsi que des membres des organes de représentation du personnel à Genève. Des mesures devraient être prises pour rendre le Service médical plus indépendant de ses organismes membres et pour assurer un contrôle efficace de ses activités par le comité de direction proposé, l'OMS ne fournissant qu'un appui administratif déterminé par le comité;**

c) **Les organismes membres du Service médical commun devraient harmoniser leurs régimes d'assurance du personnel pour que tous les fonctionnaires soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient des mêmes prestations, conformément à l'esprit et à la lettre du système commun; ils devraient par la suite s'efforcer d'établir, comme l'ont fait les orga-**

nismes établis de New York, un régime d'assurance unique pour les fonctionnaires en poste à Genève, afin de retirer un maximum d'avantages du partage des risques, de la centralisation des opérations informatiques et des économies d'échelle;

d) **Dans le cadre de la décentralisation en cours à l'Organisation des Nations Unies, l'ONUG devrait pouvoir créer son propre comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès, indépendant de celui du Siège; il doit être pleinement admis que le SMC est une autorité médicale indépendante;**

e) **Les organismes des Nations Unies installés à Genève devraient préparer l'avenir du SMC en faisant preuve de clairvoyance et d'initiative, comme il est indiqué aux paragraphes 68 à 70, considérant l'augmentation des dépenses de santé supportées par les organismes et par le personnel, ainsi que la nécessité de renforcer considérablement l'appui médical du Service aux fonctionnaires en poste sur le terrain. Il conviendrait à cet égard de tirer des leçons de l'expérience du Service médical de l'OMPI, lequel devrait réintégrer un SMC réformé et renforcé, compte tenu en particulier de la résolution 54/255 adoptée par l'Assemblée générale le 4 mai 2000.**

5. Le Secrétaire général apprécie les analyses présentées dans le rapport et souscrit aux observations et recommandations qui y figurent à propos :

a) De la création d'un comité de direction, étant entendu que son rôle serait d'assurer la direction d'ensemble et que sa composition et sa position hiérarchique seraient précisées;

b) De la nécessité de rendre ce comité indépendant sur le plan organisationnel;

c) De la nécessité de s'occuper davantage du personnel de terrain;

d) Des réformes budgétaires.

Cependant, le rapport semble se fonder sur le statu quo et certaines inexactitudes compromettent dans une certaine mesure la qualité des correctifs proposés. Peut-être aussi certaines analyses ont-elles laissé de côté des

considérations importantes et reposent-elles sur des hypothèses fondamentales quelque peu incertaines.

6. Par exemple, les inspecteurs ne tiennent pas compte du nombre très élevé de fonctionnaires engagés pour de courtes périodes qui sont aussi clients du Service médical commun. Ils cherchent à comparer la situation de celui-ci à celle de son homologue de New York, comparaison mal venue puisque ce dernier a l'avantage d'être en position centrale et de ne desservir qu'un petit nombre d'organismes. Il y a aussi le fait que le budget des opérations de maintien de la paix apporte une contribution non négligeable au budget ordinaire du SMC.

7. Enfin, le rapport passe sous silence la question de l'orientation fondamentale du SMC, qui ne correspond plus aux dispositions de l'accord initial de 1968. Par exemple, les divers services d'infirmier dispensés aux fonctionnaires en activité ou à la retraite et aux membres des délégations représentent aujourd'hui une bonne part du travail du SMC dans le monde, alors qu'ils ne font pas partie de ses attributions officielles. Ces prestations sont devenues plus nombreuses que les examens médicaux, et sont l'une des grandes causes de l'encombrement récent des services médicaux.

8. L'équipe d'experts de la Banque mondiale qui a procédé récemment à l'analyse des besoins du service médical de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a conclu que ce service devait évoluer pour se transformer en service d'hygiène du travail, en faisant une large place à la promotion sanitaire. À l'inverse, le Corps commun d'inspection a analysé le Service médical commun comme il l'aurait fait d'un service d'appui administratif. La solution évoquée dans son rapport, qui consiste à élargir la gamme des services médicaux, est d'une autre nature et appellerait une étude plus approfondie; si elle est retenue, il faudra mettre en place une structure expressément adaptée à cette fin, ce qui est incompatible avec la recommandation des inspecteurs tendant à réorganiser le SMC en quatre unités.

Pharmacie hors-taxes dans les locaux du SMC

9. L'idée de créer une pharmacie hors-taxes dans les locaux du SMC est intéressante, et en fait, le Groupe de l'assurance maladie du personnel de l'OMS l'a déjà étudiée. Mais, mis à part des obstacles juridiques considérables et les réactions de l'Ordre des pharmaciens, les économies réalisées sur les médicaments hors-taxes normalement achetés en Suisse doivent être

appréciées au regard de l'inconvénient que représente pour le personnel l'achat en Suisse de produits qu'il se procure en France, parfois au tiers du prix suisse. Cette considération est d'autant plus valable que la plupart des fonctionnaires, qu'ils y vivent ou non, font couramment leurs emplettes en France voisine.

Réorganisation du SMC

10. Il a été pris bonne note de la recommandation tendant à réorganiser le SMC en quatre unités. On peut cependant regretter que les inspecteurs aient émis une recommandation qui, manifestement, est uniquement inspirée par la situation à l'Office des Nations Unies à Genève. Si l'on avait réellement inspecté les autres locaux du SMC en dehors de cet Office, en particulier à l'OMS, et interrogé le personnel médical de chaque unité, on se serait peut-être aperçu que la réorganisation envisagée serait très difficile à mener à bien. Chaque organisme a sa propre personnalité et tient beaucoup à obtenir les services médicaux qui lui conviennent. On notera que les inspecteurs ne précisent pas où le SMC serait implanté dans le service commun envisagé pour le Bureau international du Travail, l'OMS et ONUSIDA. De plus, l'idée de regrouper les organismes en fonction de leur proximité géographique va à l'encontre des conclusions de l'étude du SMC à laquelle a procédé l'équipe de la Banque mondiale. Celle-ci a préconisé la solution de la « fédération », c'est-à-dire que certaines activités, comme la promotion sanitaire, seraient réalisées en commun, chaque organisme ayant cependant son service médical adapté à sa propre structure. Avec la nouvelle recommandation, l'OMS se retrouve en matière de gestion devant deux avis contradictoires venant de l'extérieur.

11. Les incidences budgétaires de la proposition du Corps commun d'inspection tendant à regrouper certains laboratoire et équipements de pointe dans le cas du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce, n'ont pas non plus été expliquées, et on a apparemment oublié le temps supplémentaire que les fonctionnaires perdraient en déplacements pour se rendre dans un autre organisme pour s'y faire examiner, alors qu'il s'agit là d'un facteur de coût non négligeable.

Allègement des tâches administratives du Service

12. La charge administrative est directement fonction des réglementations et des pratiques, qui sont différentes dans chaque organisme participant. Malheureusement, on ne procède pas périodiquement à l'évolution objective de leur utilité. Le problème prend sa source dans les capacités dont le Service dispose en matière d'informatique et dans la quasi-absence d'échanges réguliers de données entre organismes participants. Il est donc proposé de ne pas centrer sur le seul SMC les propositions visant à alléger les tâches administratives mais de s'intéresser à la situation des organismes participants eux-mêmes.

Harmonisation de l'assurance maladie

13. Il est très difficile d'harmoniser des régimes d'assurance maladie, surtout quand il s'agit d'organismes aussi différents par leur structure, leur orientation et leur extension géographique que les organismes sis à Genève. Ainsi, les besoins de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'OMC sont très différents de ceux du HCR, de même que les dispositions qu'ils ont prises. Alors que la plupart des assurés de l'Office des Nations Unies à Genève vivent en Suisse et en France, 35 % seulement des fonctionnaires de l'OMS travaillent au siège de celle-ci.

14. Tout régime d'assurance maladie doit prendre en considération l'environnement médical et le système de prestations dans lequel fonctionnent les diverses caisses d'assurance. À l'OMS, il s'agit d'une caisse mondiale, dont les diverses composantes (siège et régions) ne seraient pas viables si elles étaient autonomes. Sa structure actuelle fait place aux différences régionales grâce à un système de cotisation à deux niveaux et à l'adaptation des prestations à la structure régionale des dépenses de santé. C'est un résultat qu'il serait évidemment beaucoup plus difficile d'atteindre si tous les organismes fusionnaient leurs caisses d'assurance.

15. Il est de fait que l'OMS a mis au point avec l'Organisation des Nations Unies, le BIT et l'Union internationale des télécommunications (UIT) un dispositif commun d'information en matière d'assurance maladie. Ce dispositif est très utile en ce qu'il permet de réaliser ce qu'il vaut mieux faire ensemble, par exemple, négocier des accords et des arrangements particuliers avec les divers prestataires de services,

mais il laisse à chaque organisme son autonomie et assez de marge de manoeuvre pour façonner sa réglementation selon sa structure organique.

16. Le projet d'une fusion complète se heurte à cet autre grand obstacle que constituent la diversité des modes d'assurance (auto-assurance – comme dans le cas de l'OMS – ou assurance par un tiers) et les différentes manières dont le financement des obligations à prévoir au titre de la responsabilité civile est géré et assuré par chaque organisme. L'OMS a bien avancé sur la voie du financement de ses obligations à moyen et à long terme envers ses futurs retraités. Ce n'est pas encore le cas de la plupart des autres organismes. Par conséquent, il serait inacceptable que les ressources de l'OMS servent à couvrir les risques des autres caisses.

Facturation des services fournis par le SMC aux caisses d'assurance

17. Si cette idée est indéniablement intéressante, elle ne serait acceptable que si les services fournis par le SMC (en matière de radiologie et d'analyses de laboratoire, par exemple) n'étaient pas plus onéreux qu'ailleurs, ce qui soulève la question de savoir si les économies d'échelle seraient suffisantes.

Recommandation 3 : Section de la formation et des examens

a) **Les services et programmes de formation du personnel devraient être réorganisés à Genève ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 78 [du document A/55/856];**

b) **Il faudrait réviser le mandat de la Section pour en faire un véritable instrument commun au service de la communauté internationale de Genève;**

c) **Il faudrait aussi revoir le prix de ses services afin de tenir compte des coûts réels, directs et indirects, qui doivent servir de base pour la comptabilité analytique et les éventuels accords de partage des coûts;**

d) **Le budget de la Section devrait être consolidé et englober la part des fonds administrés par le Siège ainsi que les ressources informatiques administrées par le Comité des innovations techniques; il convient cependant de répartir clairement les ressources entre les différents programmes de formation et de ne**

pas autoriser de financement croisé entre ceux-ci, suivant la règle appliquée par le CIC.

18. La recommandation a) concerne essentiellement la Section de la formation et des examens* de l'ONUG. Il faudrait procéder à une étude approfondie des mandats, besoins et politiques en matière de formation de toutes les organisations ayant leur siège à Genève avant de pouvoir tirer des conclusions quant aux dispositions les plus appropriées concernant le perfectionnement du personnel de ces entités. Dans leur recommandation relative à la répartition des fonctions de formation entre les divers organismes et programmes, les auteurs du rapport ne tiennent pas compte du fait que l'ONUG [au même titre que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)] fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONU, qui est soumis aux politiques du Secrétaire général et est chargé d'exécuter des programmes en son nom. Rien ne permet de penser que le mandat des institutions spécialisées et leurs besoins en matière de formation ont également été pris dûment en considération.

19. Depuis quelques années, le Secrétariat de l'ONU investit de plus en plus dans le perfectionnement et la formation du personnel afin d'appliquer le programme de réformes du Secrétaire général en matière de gestion des ressources humaines. Conformément à la politique générale de l'ONU relative à la formation et au mandat pertinent de l'Assemblée générale, une vaste opération est en cours afin d'exécuter des programmes visant à favoriser des valeurs et normes d'organisation communes, créer une culture commune et édifier des compétences en matière d'organisation et de gestion définies grâce à la concertation entre tous les niveaux du Secrétariat. La Section du perfectionnement et de l'apprentissage de l'ONUG remplit une fonction importante en exécutant des programmes coordonnés à l'intention de tout le personnel des organismes du Secrétariat ayant leur siège à Genève (ONUG, CNUCED, CEE et HCDH) ainsi qu'en organisant des programmes complémentaires.

20. De toute évidence, certains domaines auraient sans doute à gagner d'un renforcement de la coopération entre les organismes ayant leur siège à Genève. Le

fait que le Secrétariat dispense une formation linguistique aux organisations ayant leur siège à New York et que l'ONUG offre cette formation aux organismes ayant leur siège à Genève constitue un bon exemple, sans oublier qu'à Genève, nombre des organisations ont des mandats indépendants. Il faudrait peut-être adapter les autres types de formation de façon à tenir compte des besoins particuliers des différentes organisations.

21. Il découle de ce qui précède qu'il serait prématuré d'examiner les mandats ou la budgétisation avant d'avoir procédé à une étude d'ensemble de la situation à Genève et des besoins de toutes les organisations, y compris l'ONU.

Recommandation 4 : Groupe de la valise diplomatique

Les mesures proposées aux paragraphes 107 à 109 [du document A/55/856] en vue de moderniser le Groupe de la valise diplomatique devraient être examinées par le Secrétaire général.

22. Le Secrétaire général prend note de la recommandation.

Recommandation 5 : Service commun d'achats

En examinant le Service commun d'achats (SCA), le Conseil de direction devrait :

a) Tirer des leçons des réformes effectuées ou entreprises au Siège de l'ONU dans ce domaine, et envisager sérieusement de confier aux membres du SCA des responsabilités centralisées en matière d'achat, par catégorie de produits;

b) Revoir l'effectif et la structure actuels du secrétariat du Service en vue d'accroître son rôle technique et administratif dans l'exécution des tâches confiées à un SCA renforcé, ou reconsidérer ses fonctions à la lumière de l'alinéa a) ci-dessus;

c) Veiller à ce que le budget du secrétariat et des activités tienne compte de la totalité des coûts réels, pour faciliter la comptabilité analytique et le partage des coûts et en accroître la transparence;

* Cette section s'appelle désormais Section de la formation et de l'apprentissage.

d) **Établir chaque année des objectifs pour la valeur des achats groupés du SCA, en fixant en particulier des quotas annuels pour les produits informatiques et les services contractuels acquis par son intermédiaire, afin que l'on puisse quantifier l'utilité du Service et s'assurer qu'elle dépasse les coûts réels supportés par les organismes membres;**

e) **En outre, l'ONUG, qui accueille le SCA, devrait clairement indiquer dans son organigramme que le secrétariat du Service et ceux d'autres services communs analogues sont des entités interorganisations distinctes, pour les rendre plus « visibles » et bien montrer leur importance en tant qu'éléments intégrateurs du système commun.**

23. C'est un fait que le SCA n'est pas mentionné en tant que tel dans le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait cependant noter que le poste G-4 affecté à son secrétariat n'est pas financé au moyen du budget ordinaire, mais par des sources extrabudgétaires partagées.

24. La réduction du nombre de mois de travail consacrés au service du SCA, qualifiée d'« arbitraire » dans le rapport, était fondée sur une étude chiffrée menée par le secrétariat du SCA. Cette réduction tenait essentiellement à l'introduction d'un cycle d'appel d'offres biennal qui a remplacé la procédure annuelle. Cette réduction a fait l'objet de discussions approfondies au sein du Conseil de direction, qui ont été exposées au Corps commun d'inspection.

25. Le rôle actuel du secrétariat du SCA apparaît dans son budget et ses effectifs relativement modestes. En vertu de l'article 17 des statuts du Service, le secrétariat est l'organe qui exécute les instructions du Conseil de direction. Au cas où celui-ci souhaiterait étendre le rôle du secrétariat, il faudrait effectivement augmenter les ressources qui lui sont affectées.

26. Il convient de noter que, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général relative aux services communs, l'ONUG a entrepris, par l'intermédiaire du secrétariat du SCA et en consultation avec les autres parties prenantes, un réaménagement complet du SCA.

Recommandation 6 : Division de l'administration et Division des services de conférence de l'ONUG

Les deux parties du présent rapport insistent l'une et l'autre sur le renforcement du rôle central de l'ONUG dans la promotion et la facilitation de la coopération et de la coordination administratives à Genève, et en particulier dans l'application de la résolution 54/255 de l'Assemblée générale, en date du 4 mai 2000. Dans cette optique, le Secrétaire général devrait envisager de rebaptiser la Division de l'administration « Division des services administratifs communs » et la Division des services de conférence, « Division des services communs de conférence », pour indiquer plus clairement leur caractère interorganisations, en soulignant la nécessité d'améliorer considérablement l'efficacité de ces divisions pour que l'élargissement proposé de leurs services suscite et serve l'intérêt des organismes ayant leur siège à Genève.

27. Le Secrétaire général prend note des éléments essentiels de la recommandation. Toutefois, d'une manière générale, il faudrait peut-être rappeler que l'élargissement des services communs serait peut-être difficile à concilier avec la politique de poursuite de la décentralisation dans le contexte de la réforme de gestion. Il n'empêche que certaines mesures ont été prises pour mettre en lumière la capacité de l'ONUG de jouer un rôle moteur dans le domaine des services communs, en particulier grâce à la création du comité interinstitutions de « copropriétaires » de services communs et à l'exécution de protocoles d'accord distincts entre l'ONUG et toutes les entités qu'il dessert.